

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h30 le mardi 7 juin 2016 sur convocation de Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2016.
Désignation du secrétaire de séance.

COMMISSIONS

- 1° Compte-rendu du Ca du CCAS du 27 avril 2016 – 2 annexes
- 2° Compte-rendu de la réunion de travail Sécurité (remis le jour du conseil)

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Délibération de principe pour la continuité du PEDT – Projet éducatif de territoire.
- 2° Schéma départemental de coopération intercommunale : 2ème consultation pour avis décisionnel du Conseil municipal
- 3° Vidéo-protection – Demande d'autorisation administrative – Demande de subvention auprès du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

FINANCES

- 1° Décision du Maire
- 2° Demande de versement de fonds de concours spécifiques auprès de la communauté de communes Tarn et dadou
- 3° Versement de subventions
- 4° Tarifs séjours d'été
- 5° Tarifs des ALAE
- 6° Demande de subventions pour les réserves des Musées de Gaillac
- 7° Travaux de modernisation et d'aménagement de la salle de spectacles -demande de financement leader 2014/2020
- 8° Travaux de rénovation du marché couvert – demande de financement Leader 2014/2020

URBANISME

- 1° Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2016-2021
- 2° Acquisition/Cession consorts POINTAIRE

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, *Maires Adjoints* Christelle BIROT, Martine VIOLETTE, David AMALRIC, Bernard BARTHE, Marie-Claire DEGUIHLEM Françoise BONNET, Eric PILUDU, Lahcene BAAZIZ, Thierry BODDI, Christian PERO, Chantal CAUSSE, Michèle RIEUX, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Chantal TICHIT,

Absents : Philippe PILLEUX, Magali CAMALET, Marie-Christine BOUTONNET, Pierre COURJAULT-RADE, Aurélie TREILHOU, Alain HORTUS,

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

Patrice GAUSSERAND ouvre la séance du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2016.

Martine SOUQUET est nommée secrétaire de séance.

Patrice GAUSSERAND demande à l'assemblée de voter l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 mai 2016

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations Générales de Monsieur Le Maire sur différents sujets concernant les affaires de la commune.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATIONS

I) COMMISSIONS

1° Compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 27 avril 2016

2 ANNEXES

Christian PERO fait lecture du compte-rendu

2° compte-rendu de la réunion de travail Sécurité 1 ANNEXE (remis le jour du conseil)

David AMALRIC fait lecture du compte-rendu.

Patrice GAUSSERAND apporte quelques explications supplémentaires :

« Une étude a été réalisée par les services de gendarmerie. Un bureau d'étude a été nommé et a repris l'étude de la gendarmerie.

Les analyses proposent un dispositif complet de 51 caméras que nous pourrions aussi reconsidérer à la baisse selon les quartiers.

Les images enregistrées pourront être visionnées par voie juridique en cas de problème. Ce système permet de prendre la main et d'avoir une vision en direct durant les grands événements festifs et/ou pour des problématiques en période de jour ou de nuit.

Nous n'avons pas opté, comme la ville de Castres, pour un système de veille derrière les écrans 24h/24h.

Le budget de ce projet a été voté dernièrement. Nous vous proposerons donc la délibération pour la demande d'autorisation administrative ainsi que la demande de subvention auprès du FIPD. »

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° Délibération de principe pour la continuité du PEDT – Projet éducatif de territoire.

La réforme des rythmes scolaires visant à adapter l'organisation des horaires de classe s'est traduite par la publication, le 26 janvier 2013, du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La Ville de Gaillac a formalisé son engagement en signant une Convention –Cadre en date du 12 janvier 2015 avec l'Académie, l'État, la CAF et l'association Francas Loisirs.

Ainsi, la mise en œuvre du PEDT (Projet Éducatif Territorial) a démarré à la rentrée scolaire 2014. Ce dispositif, vise, dans l'intérêt de l'enfant, à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative dans une démarche d'éducation partagée afin de :

- faciliter la réussite éducative et la lutte contre les inégalités ;
- proposer dans une recherche de cohérence, une nouvelle offre périscolaire (voire extrascolaire) et/ou adapter l'offre existante ;
- rendre accessibles les activités éducatives à tous les enfants d'un territoire ;
- organiser des temps éducatifs de qualité en transformant notamment les temps de garderie périscolaire en accueil éducatif déclaré, en mutualisant les compétences des acteurs locaux au bénéfice de l'enfant.

Cette convention a été signée pour une durée de 2 ans. Elle arrive par conséquent à échéance et il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer son renouvellement avec les mêmes partenaires

VOTE : unanimité

2° Schéma départemental de coopération intercommunale : 2ème consultation pour avis décisionnel du Conseil municipal

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et suite à l'examen de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 29 mars 2016, du SDCI proposé par le Préfet du Tarn, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le projet de périmètre.

En septembre dernier, nous nous étions d'ores et déjà réunis en Conseil municipal pour émettre un avis simple sur le schéma départemental de coopération intercommunal. Lors de ce vote, nous avons défendu notre histoire, l'identité territoriale de Gaillac, ainsi que son bassin de vie. Cela a été bénéfique et a permis d'engager des discussions, à l'époque où les échanges étaient compliqués au sein de Tarn&Dadou.

Depuis, nous avons réfléchi ensemble à un nouveau projet de territoire et c'est à Gaillac qu'est né le consensus entre une grande intercommunalité, avec des territoires fusionnés, et le respect des spécificités des trois bassins de vie qui la composent : le Gaillacois, le Graulhétois et le Rabastinois.

En acceptant ce périmètre, le Conseil municipal réuni ce jour souhaite également que soient votées les modalités de gouvernance, fixées collégialement dans le cadre du grand périmètre et dont les principes sont rappelés ci-dessous :

Principe 1 – il est créé un EPCI à l'échelle du PETR qui s'appuie sur une vision politique partagée traduite dans un projet de territoire au profit de la population, des communes, du territoire et des acteurs économiques, avec comme moyens d'action l'accroissement de la solidarité territoriale et un tronc commun de compétences.

Principe 2 – l'EPCI est composé de 3 pôles territoriaux au fonctionnement différencié qui prennent en compte l'histoire, les 3 villes centres de Gaillac, Graulhet et Rabastens, les réalités de fonctionnement actuel et de centralité, grâce à la « territorialisation de certaines compétences communautaires ».

Principe 3 – l'EPCI est composé de pôles territoriaux disposant d'une autonomie dans l'exercice et la gestion des compétences communautaires grâce à la « territorialisation des mécanismes de décision ».

Principe 4 – l'EPCI est composé de pôles territoriaux disposant d'une « territorialisation budgétaire » ou « enveloppe budgétaire » correspondant aux besoins identifiés par pôle et en autonomie de gestion.

Principe 5 – l'EPCI met en œuvre l'autonomie communale garantie par l'article 72 de la Constitution et par l'application de l'article L.5211-40 du CGCT : la commune, cellule démocratique de base, par l'intermédiaire de ses conseillers municipaux, tient une place prépondérante dans le fonctionnement de l'EPCI, confortée par les politiques d'appui juridique et technique aux communes.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil municipal est aussi amené à délibérer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement des bassins du Lézert et Vieulac.

Cette dissolution intervient par le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) aux EPCI, au 1^{er} janvier 2018, prévu par la loi NOTRe.

Cependant, à ce jour le syndicat intercommunal d'assainissement des bassins du Lézert et Vieulac est le seul à avoir une compétence travaux et sa dissolution, sans prise de relais, pourrait engendrer des difficultés pour notre territoire. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas valider cette dissolution.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le périmètre intercommunal proposé par le Préfet, avec la gouvernance établie entre les trois pôles ;
- Sur le maintien du syndicat intercommunal d'assainissement des bassins du Lézert et Vieulac.

[ANNEXE : note de synthèse projet de fusion](#)

Jean BATAILLOU : « êtes-vous d'accord pour que l'on délibère sur chacun des principes ou tout au moins en regrouper quelques-uns : le périmètre, la gouvernance et le syndicat ? »

Patrice GAUSSERAND : « non, car malheureusement cela a été une décision commune. Une note de synthèse vous a été envoyée, de manière commune et à toutes les municipalités du Grand Territoire. Le principe global ne peut pas être dissocié. »

Jean BATAILLOU : « à ma connaissance, M. le Préfet nous demande de délibérer sur le périmètre. On rajoute au PETR la gouvernance, mais je ne comprends pas pourquoi on y regroupe le syndicat d'assainissement. »

Patrice GAUSSERAND : « Lézert et Vieulac peut être distingué du vote. Ici il s'agit du projet du schéma. Nous amenons ces explications puisque nous étions à la majorité opposés au Grand Territoire. Aujourd'hui nous y adhérons parce que nous avons obtenu un socle commun de conditions négociées, qui regroupe la plupart des villes.

Nous n'étions pas obligés de passer en Conseil Municipal ce vote, or le nouveau principe de fonctionnement et d'organisation nous paraît maintenant intéressant et recevable. »

Jean BATAILLOU : « si vous le permettez, je vais commenter ces principes avant la délibération :

effectivement, nous étions plutôt favorable à ce périmètre, le travail qu'il y a eu au sein de l'intercommunalité a montré que les évolutions au cours des discussions ont permis d'aboutir à un socle commun et de proposer à l'ensemble du territoire des modalités de gouvernance qui peuvent dans le temps évoluer. Ces modalités, dès l'instant où nous sommes dans des principes qui permettent de rester le plus proche des citoyens, permettent aussi de territorialiser certaines politiques en fonction des évolutions de ces politiques là, que ce soit sur les écoles, sur la voirie... on ne peut être que d'accord avec ça. Nous étions, depuis le début, favorables sur le périmètre, puisqu'il permettra de territorialiser de manière plus fine certaines politiques.

Sur la gouvernance, le travail a été engagé dès les premières discussions, elles vont dans le bon sens, et nous sommes également favorables sur les principes 2, 3 et 4, même si le conseil communautaire attribuera les enveloppes budgétaires aux différents pôles. Des commissions territoriales vont en quelques sortes territorialiser les politiques. Il n'y a pas d'ambiguïté pour notre groupe, nous sommes d'accord avec cela.

Mon liminaire était principalement accès sur le principe 5, syndicat intercommunal d'assainissement des bassins du Lézert et Vieulac. La rédaction est à mon sens un peu « imprécise » : c'est un syndicat d'assainissement mais le transfert de compétence porte sur l'eau et de l'assainissement du bloc eau/assainissement transféré à l'échelle de l'intercommunalité. Ce n'est pas en relation avec la GEMAPI. La GEMAPI est la gestion des milieux aquatiques et de la prévention aux inondations. Or je n'ai pas le sentiment que ce soit un syndicat d'assainissement collectif en lien avec la GEMAPI.

Sur les éléments qui nous sont donnés dans la note de synthèse, à ce soir, il n'y a pas lieu de dire ni oui, ni non. Vous nous proposez d'aller à l'encontre de cette dissolution mais dans la note de synthèse il n'y a aucun élément qui nous permet d'arbitrer. Nous ne sommes pas opposés sur le principe, mais faute d'éléments nous nous abstiendrons. »

Patrice GAUSSERAND : « Ceci a été la demande de plusieurs communes. Dans la première commission de la CDCI, surtout dans le carmausin, beaucoup de syndicats "ont été sauvés". Systématiquement, à l'unanimité, nous avons suivi Maire ou Président d'intercommunalité qui souhaitait sauvegarder un syndicat.

Dans notre cas il ne s'agit pas de mettre fin à ce syndicat. Les compétences Eau et Assainissement seront transférées seulement en 2020. Il aide les communes qui nous n'ont pas de structures. Six autres communes ont également votées pour le conserver. »

Jean BATAILLOU : « nous ne nous sommes pas positionnés sur le principe. Nous sommes plus sur la réserve car nous n'avons pas d'élément arbitraire. Dominique HIRISSOU et Pierre Tranier, en tant que représentants à ce syndicat pour Gaillac, pouvez-vous avez nous informer des types d'activités/travaux effectués au cours des deux dernières années ? Cela nous éclairerait sur les intérêts de Gaillac. »

Dominique HIRISSOU : « hier soir, nous avons eu notre première réunion au sujet de l'assainissement au niveau de l'intercommunalité. En ressort de cette première réunion d'échanges, le besoin de faire un diagnostic commune par commune. A la suite de quoi nous pourrions réfléchir sur la mutualisation. »

Jean BATAILLOU : « je souhaite connaître les types d'activités de ce syndicat au cours des deux dernières années engagés pour l'intérêt de Gaillac. »

Pierre TRANIER : « Gaillac représente la part la plus petite du syndicat, tout le côté versant vers le Tarn y est représenté. Nous n'avons pas participé à toutes les réunions pour des raisons relativement pratiques. Nous savons qu'il se posait des questions sur les investissements réalisés et à rentabiliser. Ils souhaitaient donc que les communes adhérentes restent pour mutualiser les dépenses et ainsi rentabiliser l'investissement. »

Patrice GAUSSERAND : « Christophe pourrait peut-être donner des informations sur ce syndicat. »

Christophe CAUSSE : « sur l'utilité, on ne se pose pas la question : c'est un syndicat qui permet d'enlever une certaine charge à la Mairie, en terme de réglementation, de travaux, de chiffrage, ils travaillent avec l'ONEMA. Par exemple, sur le Viars, ils se sont occupés du montage du dossier et ont la compétence travaux, notamment sur le Pont. »

Chantal CAUSSE : « le mode de participation de la commune est-il forfaitaire ?

Pierre TRANIER : « c'est en fonction des mètres linéaires. »

Chantal CAUSSE : « cela n'a jamais été évoqué au budget, je le découvre. »

Patrice GAUSSERAND : « sauvegarder ce syndicat était la demande de plus petites communes, nous suivons aussi l'idée générale. »

Chantal CAUSSE : « sachant que c'est assez étonnant que ce soit un syndicat qui ait la compétence assainissement collectif et qui fasse des travaux sur des cours d'eaux, c'est assez curieux. »

Patrice GAUSSERAND : « sur le schéma départemental, y a-t-il d'autres questions ? »

Jean BATAILLOU : « à l'éclairage de la discussion que nous avons eu nous voterons pour. »

Patrice GAUSSERAND : « merci pour ce syndicat.

Nous allons rappeler pour les informations, il y a trois pôles :

- le pôle A autour de Gaillac avec 35 communes environ,
- le pôle B aura 25 communes
- le pôle C qui est la CORA aura 6 communes.

Sur ce schéma, y a-t-il d'autres questions ? »

Chantal CAUSSE : « dans la note jointe, il s'est constitué des groupes de travail dans lesquels les élus sont invités à participer, quelle est la procédure pour s'inscrire à ces groupes de travail ? »

Patrice GAUSSERAND : « pour l'instant ce sont les Maires. Un comité de pilotage a été lancé, une vingtaine de maires s'y retrouvent. Existe maintenant les commissions sur les transferts des compétences puisque tout l'enjeu va être de bien réfléchir sur les transferts et le coût.

Je rappelle qu'il y avait un point de discussion sur le transfert de la compétence Ecole. Certains pôles ne souhaitaient pas prendre cette compétence. M. le Préfet a décidé aujourd'hui de transférer complètement le cercle scolaire et la voirie, puisque transférées automatiquement au 1^{er} janvier 2017.

Des groupes de travail se mettent en place selon les différentes thématiques avec élus et techniciens de chaque commune puisque l'objectif est d'avoir une vision plus précise sur ces transferts de compétences. Deux bureaux d'études sont choisis pour accompagner la partie financière, stratégie et administrative.

Le comité de pilotage, initialement composé de 5 maires, en compte 20 aujourd'hui. Ces réunions ont lieu plusieurs fois par la semaine, c'est contraignant. La charte de présentation de pôles a demandé un travail conséquent, nous avons passé des heures et des heures pour trouver un accord. Je rappelle que cette grande intercommunalité compte 63 communes. C'est la plus importante en superficie. Toutes les communes devaient s'exprimer sur leur représentativité et leur existence dans ce grand périmètre, y compris les plus petites communes rurales.

Maintenant nous sommes sur la partie compétence. Nous allons même examiner la notion "agglomération" car nous pourrions devenir la 3^{ème} agglomération du Tarn. La question se posera assez rapidement de manière à pouvoir y passer peut-être au 1^{er} janvier 2017. »

Chantal CAUSSE : « la note de synthèse est très claire là-dessus, vous le rappelez, il est bien dit : "les groupes de travail ouverts aux élus communautaires et municipaux". C'est dans ce sens que je posais la question. »

Patrice GAUSSERAND : « c'est sur les thématiques. »

Chantal CAUSSE : « ce qui serait souhaitable est que vous nous disiez comment nous pouvons connaître ces groupes de travail, leurs modes de fonctionnement, pour s'y inscrire. »

Patrice GAUSSERAND : « bien sûr. Le comité de pilotage est en revanche réservé aux 20 Maires puisque toutes communes sont représentées. »

VOTE : 1 abstention (Gaillac à gauche)

3° Vidéo-protection – Demande d'autorisation administrative – Demande de subvention auprès du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Par délibération en date du 8 décembre 2015 (DM4), le Conseil Municipal autorisait le financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'étude et le déploiement d'un système de vidéo-protection, confiée au cabinet THEVENET Consultants. Projet repris et inscrit au budget 2016, au titre des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Dans le détail trois sujets ont été développés en réunion ad hoc du 1^{er} juin : Travaux préliminaires, études, préconisations de la gendarmerie nationale et notamment de son référent sûreté. Accompagnement, procédures, rapports de présentation et financement. Couverture du territoire, périmètres, fiches caméras, priorités et contraintes techniques.

On rappellera également que les objectifs poursuivis sont multiples : Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés, des risques de trafic. Protection des bâtiments, espaces publics et abords. Sécurisation des manifestations ou rassemblements. Constataction des infractions aux règles de la circulation, régulation des flux. Secours aux personnes etc.

A ce stade du dossier, il convient donc de formuler d'une part une demande d'autorisation administrative globale d'exploitation du dispositif délivrée par la commission départementale de vidéo-protection, et, d'autre part, une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour l'année 2016.

La demande d'autorisation sera en fait subdivisée en 16 périmètres : Hôtel de ville, Gare SNCF et gare routière, rue Madeleine, place de la Libération, Rue Portal et place du Griffoul, Place Saint

Michel, Cinéma – salle de spectacles, Lentajou, Catalanis, Piquerouge, route de Montauban, Laborie, Avenue Rhin et Danube, route d'Albi, Pont de Brens, piscine d'été.

Quant à la demande subvention, elle correspondra logiquement au montant de dépense inscrit au budget soit 250 000 € TTC, sachant que les taux habituellement constatés sont de 40 %.

Sur cette première tranche, il convient d'apporter trois précisions :

Tout d'abord, elle comprend invariablement l'implantation du CSU - centre de visualisation urbain – sécurisé, ainsi que l'acquisition des équipements informatiques dédiés, d'où la valeur inscrite supérieure aux exercices suivants.

D'autre part, les périmètres « prioritaires » devaient être techniquement réalisables à court terme et de façon autonome (voire tenir compte d'éventuelles programmations de travaux), ce qui a été vérifié pour l'axe Gares, hôtel de ville, place de la Libération, Griffoul, Saint Michel.

Pour le reste, il sera nécessaire soit de prendre appui sur le silo pour capter les points distants, soit de négocier l'utilisation de réseaux opérateurs.

Le Conseil est donc sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à déposer ladite demande d'autorisation administrative auprès de la commission départementale de vidéo-protection
- Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, solliciter une subvention au meilleur taux (soit à minima 40 %) sur les dépenses programmées en 2016

Marie-Françoise BONELLO : « effectivement, la commission sécurité s'est réunie le 1er juin, nous avons eu une présentation du diagnostic gendarmerie obligatoire et ensuite la présentation du diagnostic du cabinet THEVENET. Les préconisations de ce dernier ont été actées en commission. Mais sur quels éléments ces préconisations sont-elles basées ?

La question vous a été posée en commission, vous avez répondu sur les chiffres de la police municipale et de la gendarmerie mais quels sont ces chiffres ? Sur quelles années ont été faites les études ? Y a-t-il une augmentation, une diminution, une variation des faits de délinquance sur ces dernières années ou tout au moins sur la dernière année ?

Comment la commune de Gaillac - non pas la communauté de brigades de Gaillac qui comprend beaucoup plus de communes – est-elle positionnée en terme de délinquance par rapport à d'autres villes comparables ? Aucunes statistiques ne nous permettent d'appuyer notre réflexion sur des faits concrets.

Quels sont les moyens de prévention autres que la vidéo mis en place depuis deux ans ? Quelles sont les actions de médiation également réalisées depuis les deux dernières années ?

Autant d'interrogations sans réponse, pour en arriver aujourd'hui à délibérer sur une demande de subvention en FIPD pour une première tranche de 250 000€ sur un projet global de 600 000€. Pour rappel, Albi, ville de plus de 50 000 habitants a un budget de 750 000€ pour sa vidéo protection. Gaillac, ville de 15 000 habitants : budget de 600 000 €.

Notre groupe votera contre la délibération de ce projet compte tenu du manque d'informations qui aurait souligné la pertinence d'un tel projet. »

Patrice GAUSSERAND : « c'est votre choix. »

Thomas DOMENECH : « l'analyse de la gendarmerie spécifie que la délinquance sur le secteur de Gaillac était plutôt en baisse. Elle a précisé que seul le trafic de stupéfiants était en hausse du fait des moyens et des dispositifs maintenant disponibles pour constater et traiter les infractions.

Les gendarmes relèvent aussi que la majeure partie des agressions physiques n'ont pas lieu sur la voie publique mais dans les ménages. La plupart des pays ou villes engagés dans un programme de vidéo-surveillance reviennent en arrière et démontent les caméras.

Quand aux taux d'élucidations, selon le Ministère de l'Intérieur, les caméras de surveillance interviennent à moins de 2% dans les élucidations des affaires judiciaires en France, les images étant difficilement exploitables devant un juge.

Je constate que nous avons une baisse de dotations de l'Etat, et que cette dépense est somptuaire pour la ville de Gaillac. 51 caméras, c'est beaucoup. 300 000€ (et ça va revenir à 350 000 €) c'est très cher.

Sur le principe, nous ne validons pas le système de vidéo-surveillance. Nous préférons des agents et des gendarmes dans les rues y compris lors de grandes manifestations. Nous pensons cela nettement plus efficace. »

Patrice GAUSSERAND : « merci M. Domenech, on connaissait votre vision du dossier.

Je vais rappeler encore une fois : les 51 caméras étaient le projet global préconisé par la gendarmerie, qui d'ailleurs a donné des chiffres en légère baisse pour 2015, et en hausse pour le premier semestre 2016.

Il y a une véritable sensation d'insécurité dans la commune de Gaillac, je le vois à travers les courriers que nous recevons et aux nombres d'incidents : tags, bagarres, dérapages. Ces phénomènes pourraient augmenter puisque la ville grossit, Gaillac 3ème ville du département. A l'heure où toutes les villes du Tarn se sont équipées de cet outil pour rassurer la population et apporter une solution, Graulhet, Briatexte, Albi, Castres, Labruguière, Mazamet, et comme beaucoup d'autres ont fait ce choix.

La population attend de la vidéo une vérification des régulières agressions sur les bâtiments. On le constate à l'école St Joseph, à la fontaine du Griffoul, au marché couvert où nous recevons des plaintes en cascade d'individus ne respectant pas le calme du quartier.

Je rajouterai que c'est un élément de notre campagne, la population nous l'avait fortement demandé et recommandé puisqu'il était attendu depuis de longues années. Nous respectons notre promesse, de façon sensée, le projet a été mené avec les services de gendarmerie, avec un bureau d'étude. La commission a répondu aux principales interrogations que vous aviez. »

Marie-Françoise BONELLO : « mon propos, si vous l'avez bien écouté portait essentiellement sur la dimension du projet. »

Patrice GAUSSERAND : « je vous ai répondu et je vous ai dit que 51 caméras est le projet global déposé. Il pourra être revu à la baisse.

Pour répondre à M. Domenech, le but n'est pas d'enlever ou d'affaiblir la Police Municipale, puisqu'elle va même se renforcer, et répondre à d'autres missions demandées sur le territoire du pôle A par la grande intercommunalité. »

Marie-Françoise BONELLO : « combien de fois le CLSPD s'est-il réuni et pourrions-nous avoir le rapport de cette cellule ? »

Patrice GAUSSERAND : « l'agent chargé de ce rapport est en maladie depuis quelques temps. Néanmoins le rapport du CLSPD n'est qu'une image de tout ce qui se passe dans la ville. L'image 2015 nous l'avons eu. Nous avons également les chiffres des dépôts de plainte depuis 2016. Ils sont en forte hausse. Mais nous ne mettons pas en place ce système à cause de cela. C'est aujourd'hui avoir un outil pour accompagner la protection des biens et des personnes sur la commune de Gaillac avec une population croissante »

Alain SORIANO : « pour aller dans le même sens, même si la vidéo-surveillance n'avait qu'un effet placebo vis-à-vis de la population, l'effet placebo guérit, et c'est déjà une bonne chose. Les gens se trouvent confortés par ce dispositif. »

Marie-Françoise BONELLO : « le placebo coûte cher. »

Thomas DOMENECH : « un placebo à 600 000 € ! »

Alain SORIANO : « pas pour ceux qui se sentent guéris. »

Patrice GAUSSERAND : « un rond-point à 300 000€ coûte cher aussi, et pourtant il en a été fait à profusion ! »

Marie-Françoise BONELLO : « il serait intéressant, qu'à partir du moment où sera placé ce système, nous ayons un bilan et un réel retour des faits avant et après, pour connaître le bénéfice de cet investissement. »

VOTE : 5 abstentions (Gaillac à gauche et Avec vous pour Gaillac)

III) FINANCES

1° Décision du maire

Par décision du 13 mai 2016, Il a été conclu un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées selon les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 1,32 % fixe

Périodicité : annuelle - échéances constantes

Commission d'engagement : 2 000 €

Pierre TRANIER : « je tiens à préciser que cinq banques ont proposé leurs services et qu'après négociations et discussions, nous avons obtenu la meilleure offre, à savoir celle du Crédit Agricole. »

2° Demande de versement de fonds de concours spécifiques auprès de la communauté de communes Tarn et dadou

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis quatre ans, la Communauté de communes Tarn & Dadou a mis en place des dispositifs de soutien aux communes supportant des charges de centralité qui profitent à tout le territoire dans deux domaines :

- les charges de fonctionnement des **centres de loisirs**
- les charges de fonctionnement liées aux **gymnases utilisés par les collégiens pour la pratique sportive**

Par ailleurs dans le cadre du **financement du Service d'Urbanisme Mutualisé** et de la mise en place d'un taux de foncier bâti intercommunal, un fonds de concours spécifique a été prévu pour permettre à la commune de baisser son propre taux à due concurrence.

Le montant des sommes attribuées à la commune, pour l'année 2016, se répartit de la manière suivante :

- ALSH communaux	6 482 €
- Gymnases	55 292 €
- Financement SUM	63 345 €
Total	125 119 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement des fonds de concours spécifiques de Tarn et Dadou, répartis de la manière suivante :

- Fonctionnement : pour les dépenses d'éclairage public et fluides : 85 119 €
- Investissement : pour les travaux d'aménagement du 1er étage du bâtiment 80, place d'Hautpoul : 40 000 €

VOTE : unanimité

3° Versement de subventions

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- Association Jordan Entre Ciel et Terre 500 €
- Association des Municipaux Actifs de Gaillac 1 000 €

VOTE : unanimité

4° Tarifs séjours d'été

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs propose des séjours pour toutes les tranches d'âge sur les vacances d'été.

Monsieur le Maire propose d'asseoir la participation des familles comme suit :

Nature & Equitation à Roumégoux (81)**Du 18 au 22 Juillet**

< 500	70.00 €
de 500 à 699	100.00 €
de 700 à 899	130.00 €
de 900 à 1099	160.00 €
>1100	200.00 €

Nature&Cirque Saint Sernin Sur Rance(12)**Du 6 au 8 Juillet 4-6 ans**

< 500	45.00 €
de 500 à 699	70.00 €
de 700 à 899	85.00 €
de 900 à 1099	100.00 €
>1100	120.00 €

Séjour itinérant Coteaux Gaillac**Du 11 au 13 Juillet 8-12 ans**

< 500	40.00 €
de 500 à 699	50.00 €
de 700 à 899	60.00 €
de 900 à 1099	70.00 €
>1100	80.00 €

Séjour Mer Leucate (11)**Du 25 au 29 Juillet 9-12 ans**

< 500	70.00 €
de 500 à 699	100.00 €
de 700 à 899	130.00 €
de 900 à 1099	160.00 €
>1100	200.00 €

VOTE : unanimité

5° Tarifs des ALAE Municipaux – année scolaire 2016/2017

PRESENCES REGULIERES (forfaits trimestriels)		QF < 950	951 < QF < 1250	1251 < QF < 1550	QF > 1551
Accueil du matin	pour 1 enfant	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €
	à partir du 2ème enfant	12,00 €	17,00 €	22,00 €	27,00 €
Accueil de l'après - midi	pour 1 enfant	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €
	à partir du 2ème enfant	17,00 €	22,00 €	27,00 €	32,00 €

PRESENCES PONCTUELLES* (forfaits de 1 à 5 séances)		QF < 950	951 < QF < 1250	1251 < QF < 1550	QF > 1551
Accueil du matin et/ou de l'après-midi	pour 1 enfant	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
	à partir du 2ème enfant	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €

* Si l'enfant fréquente l'ALAE du **matin et/ou de l'après-midi de 1 à 5 fois dans le trimestre**, le forfait à la séance (présences ponctuelles) sera appliqué.

Il est proposé à l'assemblée de valider les tarifs des ALAE municipaux tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : unanimité

6° Demande de subventions pour les réserves des Musées de Gaillac

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 28 janvier 2016, une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour la création des réserves des musées de Gaillac.

Il s'agit d'un projet structurant qui s'inscrit dans la démarche territoriale portée par le Syndicat Mixte du PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou et qui est rattaché à l'axe 4 du Contrat Unique, Fiche mesure n°10. Ce projet est présenté pour son inscription dans le Contrat Unique au titre de l'année 2016.

Le montant de l'opération d'aménagement est estimé à 890.238,31 € HT au stade AVP par le cabinet TRIADE, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenu pour la réalisation de ce projet.

Une modification du plan de financement est proposée. En effet, cette opération rentre dans les critères d'éligibilité du dispositif de l'Etat, le Fonds de Soutien d'Investissement public Local (FSIPL).

D'autre part, pour être éligible au financement de la Région, le projet doit faire l'objet d'un cofinancement intercommunal.

Pour la réalisation de cette opération, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter, en plus de la DRAC, du conseil Régional et du conseil Départemental un soutien financier de l'Etat (FSIPL) et de la communauté de Communes Tarn et Dadou (fonds de concours°

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants	%
Montant de l'opération	890 238,31	Etat (DRAC)	178 047,66	20
		Etat (FSIPL)	133 535,75	15
		Conseil Régional	133 535,75	15
		Conseil Départemental	133 535,75	15
		Communauté de Communes TED	133 535,75	15
		Autofinancement	178 047,66	20
Total	890 238,31		890 238,31	100

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la demande de soutien financier de la DRAC, de l'Etat, du conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

D'approuver le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Jean BATAILLOU : « c'est indéniable, nous avons un besoin, à l'échelle de la ville, de réserves de Musée. En revanche le montant de cette opération nous semble bien trop cher, plus d'un million d'euros pour des réserves de Musée à Gaillac, c'est l'équivalent de plus de 7/8 maisons d'habitations. Nous voterons contre.

Alain SORIANO : « je vous rappelle que vous avez initié ce projet en achetant le bâtiment, en lançant l'étude avec le cabinet Charbi. Nous avons continué le projet qui a toujours été évalué à quelques milliers de francs près à la somme que vous avez là. »

Jean BATAILLOU : « il était aux alentours de 700.000€ avec deux équipements, la réserve des musées et la salle de recueillement. »

Alain SORIANO : « nous sommes à 870.000/900.000€. Lorsque vous avez acheté le chai, vous ne vous êtes pas posé la question de savoir s'il était vraiment adapté à la fonction que vous aviez dévolu. Tous les cabinets ont montré qu'il fallait faire des renforcements que vous n'aviez pas imaginés au départ. Il aurait été complètement irrationnel et plus coûteux de partir sur un autre projet en vu des dépenses déjà engagées. »

Chantal CAUSSE : « vous nous avez dit en commission que vous aviez été amené à faire ces renforcements parce que vous souhaitiez y entreposer beaucoup plus d'œuvres, notamment pour des réserves qui serviraient pour d'autres musées que ceux de Gaillac. Vous nous avez dit aussi que vous aviez souhaité mettre des équipements différents. Le projet initial portait surtout sur une mise à l'abri des œuvres. Vous avez fait un projet plus important, vous y avez mis des équipements supplémentaires et par conséquent vous avez été amené à renforcer le bâtiment notamment pour des problèmes de sol. Sans rentrer dans l'aspect technique, je crois que c'est un faux procès que vous nous faites. »

Alain SORIANO : « comme vous venez de le remarquer, les exigences de la région sont devenues plus importantes. Il faut absolument que le projet est un sens intercommunal qui éventuellement puisse accueillir d'autres collections. Cela représenterait 15% de plus. Si nous obtenons les subventions que vous voyez, c'est un projet qui serait subventionné à 80% grâce à la participation de Tarn & Dadou et au fond de soutien. Cela coûtera moins cher que ce que vous disiez. »

Marie-Françoise BONELLO : « vous savez très bien que notre point d'achoppement c'est que nous avons au départ deux projets : une réserve et une salle de recueillement à laquelle nous tenions mais qui n'existera pas. »

Alain SORIANO : « tout à fait, mais pour l'instant nous avons trouvé une solution pour les personnes qui seraient vraiment ennuyées. Le clergé a accepté de mettre l'église à disposition des familles en cas d'intempéries. Je pense que l'on peut rentrer dans une église sans seulement penser à un bâtiment uniquement catholique. »

Chantal CAUSSE : « ce n'est pas un problème de largesse d'esprit mais un problème de loi 1905. »

Alain SORIANO : « la loi 1905 vous permet de rentrer dans l'église même si vous n'êtes pas croyant. Vous avez une solution toute prête qui ne coûte rien, pourquoi vous ne la voulez pas ? Elle ne coûte rien. »

Chantal CAUSSE : « je crois qu'aujourd'hui, au regard de la laïcité, c'est scandaleux de proposer à des personnes non croyants ou autres de faire leurs obsèques dans des lieux culturels. »

Alain SORIANO : « je pense qu'en 2016, il faut largement dépasser cela, on peut rentrer dans une église par curiosité, s'il pleut, sans croire. Je pense qu'il faut avoir l'esprit beaucoup plus large et vous ne l'avez pas. »

Martine SOUQUET : « on n'utiliserait pas le cœur, les personnes seraient uniquement dans l'allée et je trouve que cela crée une solidarité entre croyantes et non-croyants. »

Patrice GAUSSERAND : « on ne vous fera pas changer d'avis, une fois c'est le prix, une fois c'est le projet... vous n'êtes pas d'accord. Nous passons au vote. »

VOTE : 4 contres (Avec vous pour Gaillac)**7° Travaux de modernisation et d'aménagement de la salle de spectacles - demande de financement leader 2014/2020**

Pour répondre aux exigences de la programmation culturelle (espace scénique, jauge, matériel etc.) aux attentes des publics ; des menus travaux de modernisation ainsi que l'acquisition de matériel son et lumière sont nécessaires pour accueillir et diffuser diverses formes artistiques et donc valoriser le spectacle vivant. Cette opération se réalisera au cour du second semestre 2016.

Une programmation culturelle c'est aussi identifier un lieu pour les publics et donc les fidéliser dans le temps.

Objectifs généraux

Afficher, véhiculer et diffuser une programmation culturelle dans un équipement qui lui est dédié

Remettre au gout du jour la salle de spectacles vieillissante

Lutter contre les bâtiments insalubres, et préserver le patrimoine bâti

Répondre aux attentes des Gaillacois, des publics initiés, des associations culturelles

Valoriser l'attractivité culturelle de la Ville et faciliter sa lecture

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
Matériel Son et lumière	52 545,60	Europe Feader leader 2014/2020	45 526,41	48,00
Peinture	2 160,19	Etat DETR	15 322,00	16,15
Sol adapté au spectacle	13 911,30			
Rideaux pour faire le noir	1 157,00	Autofinancement Commune	33 998,27	35,85
Modification des gradins	6 950,00			
Chaises pour spectacle	4 767,52			
Aménagement loges et armoires scéniques	11 115,07			
Aménagement technique	2 240,00			
Total dépenses	94 846,68	Total ressources	94 846,68	100

Il est proposé à l'Assemblée de :

- valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présenté ci-dessus
- demander à bénéficier des aides au titre du programme leader 2014/2020
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier

Chantal CAUSSE : « nous ne sommes pas contre le principe d'améliorer les installations, mais concernant les financements : au mois de janvier, nous avons voté une délibération pour l'octroi de la DETR sur un programme qui était calibré à 64.000€. Au budget 2016, cette opération a été inscrite pour 67.000€. Aujourd'hui le coût est de 94.000€. »

Patrice GAUSSERAND : « vous savez c'est un peu comme les problématiques d'amiante, un devis est demandé aux entreprises, on croit que ça va coûter 30.000€ à 40.000€ et ça coûte 90.000€. On essaye de faire un projet le plus cohérent possible, nous ne voulons pas dépenser à tort. Je pense que M. Soriano peut en parler. »

Chantal CAUSSE : « nous ne sommes pas contre l'amélioration mais on essaye simplement de comprendre pourquoi la commission Travaux n'a pas étudié dans le détail, il y a 30.000€ de plus. »

Alain SORIANO : « on en a parlé en commission Finances, vous étiez là, et vous avez posé les mêmes questions. Nous avons apporté les réponses que je vais vous donner. Pour ceux qui connaissent peu le projet : c'est un plan pluriannuel pour remettre en état la salle de spectacle vieillissante.

La première phase pour cette année, consiste à remettre en état le balcon qui pourrait être utilisé dans les deux sens en faisant tourner les gradins. Cela permettrait d'avoir une salle d'environ 200 places, ce que nous n'avons pas à Gaillac. La salle Dom Vayssette, qui compte 140 places avec une mini-scène, serait moins sollicitée.

Nous aurions 200 places pour les spectacles d'enfants en particulier puisqu'il est prévu un tapis pour les faire assoir. Dans le budget est prévu l'aménagement de cet espace avec matériel son et lumière, des loges dans les angles. Cet espace serait en même temps utilisable dans l'autre sens, dans le sens actuel, si par chance nous avons 1200 personnes pour un grand spectacle. C'est une manière d'arriver à moindre coûts. »

Chantal CAUSSE : « les 30.000€ de différentiel sont-ils liés à ces gradins ? »

Alain SORIANO : « oui pour cette partie du haut. »

Chantal CAUSSE : « vous avez donc rajouté ces 30.000€ à ce qui était déjà prévu au budget ? »

Alain SORIANO : « je pense que oui, il faut le regarder. »

Patrice GAUSSERAND : « je rajouterai que les subventions du Leader n'étaient pas incluses dans la présentation initiale du budget. Le Leader se rajoute.»

Chantal CAUSSE : « j'ai bien compris mais on avait déjà la DETR. On a maintenant le Leader ? »

Alain SORIANO : « c'est tout à fait éligible dans le Leader. »

Chantal CAUSSE : « le projet a gagné 40.000€. »

Patrice GAUSSERAND : « il a aussi gagné en qualité. »

Alain SORIANO : « si on fait la petite salle en haut il faut qu'elle soit opérationnelle, on ne peut pas la laisser en chemin. Cela permet d'aménager le haut et de le rendre opérationnel. »

Patrice GAUSSERAND : « et ce sera un beau projet. »

Marie-Françoise BONELLO : « vous installez des loges en haut mais les loges actuelles sont à refaire. »

Alain SORIANO : « nous ne touchons pas à la grande salle cette année. »

VOTE : unanimité

8° Travaux de rénovation du marché couvert - demande de financement Leader 2014/2020

Afin d'améliorer les conditions d'accueil au sein du marché couvert une rénovation va être réalisée dans le courant du 2^{ème} semestre 2016, comprenant :

- le changement des menuiseries d'accès
- la remise en peinture de l'ensemble de la structure métallique du bâtiment y compris la structure de la verrière
- la reprise de la zinguerie (descente EP)
- l'entretien de la charpente de la halle couverte située juste devant le marché
- le remplacement de certaines des lames aluminium brise soleil »

Le montant de l'opération est estimé à 54 988,34 € HT

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
Remplacement des portes	26 628,00	Europe Feader leader 2014/2020	26 394,40	48
Peinture	16 014,40	Autofinancement Commune	28 593,94	52
Reprise des chéneaux	1 241,00			
Remplacement brises soleil	2 106,00			
Maîtrise d'œuvre	4 000,00			
Dépenses imprévues	4 998,94			
Total dépenses	54 988,34	Total ressources	54 988,34	

Il est proposé à l'Assemblée de :

- valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présenté ci-dessus
- demander à bénéficier des aides au titre du programme leader 2014/2020
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier

VOTE : unanimité

IV) URBANISME

1° Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2016-2021

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Tarn & Dadou a par délibération du 28 Janvier 2014 lancé l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat. Ce projet, dans la continuité du premier PLH approuvé en Juillet 2008, définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Ce deuxième PLH a été établi dans le cadre d'un **travail partenarial élargi** :

- durant la phase de diagnostic, les acteurs et partenaires ont été rencontrés puis un séminaire de travail collaboratif a été organisé pour partager les enjeux d'intervention sur le territoire,
- au moment de l'élaboration du programme d'actions, des groupes de travail thématiques ont été mis en place pour identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre et les conditions de leur réussite, puis les principaux partenaires ont été rencontrés pour échanger sur leur implication dans la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, **les communes ont été associées à chaque étape** pour garantir l'opérationnalité du PLH et sa déclinaison territoriale en fonction des spécificités de chacune des communes :

- deux Conférences de l'Habitat ont été organisées pour la définition des orientations puis pour l'élaboration du programme d'actions, afin de recueillir les attentes et les priorités des communes,
- chaque commune a été rencontrée individuellement pour définir avec elle la déclinaison opérationnelle du PLH sur son territoire et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire du 7 Avril 2016 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 13 Avril 2016 et reçu en mairie.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH arrêté comprend :

- **Un diagnostic** qui analyse, notamment au regard des acquis du 1^{er} PLH, l'évolution de la production neuve, les dynamiques existantes dans les parcs anciens ainsi que les parcours résidentiels des différents ménages en identifiant les manques en termes d'offre ou d'accompagnement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement et d'accueil choisi pour la période 2016-2021 et les grandes orientations opérationnelles pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 17 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations. Chaque fiche précise les partenaires mobilisés, le calendrier de mise en œuvre et les moyens de la Communauté de communes affectés à cette action,
- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH, feuilles de route partagées entre les communes et la Communauté de communes pour la mise en œuvre du PLH. Elles reprennent pour chaque commune les principaux éléments du diagnostic, les objectifs de production, les projets prévus sur la durée du PLH et la déclinaison du programme d'actions. Elles ont vocation à être mises à jour régulièrement.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Promouvoir un développement équilibré du territoire s'appuyant sur le maillage territorial existant et prenant en compte les enjeux d'équilibres sociaux territoriaux,
- Relancer et soutenir les dynamiques locales en matière d'habitat, qu'il s'agisse de production neuve, en accompagnant les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'habitat inscrits dans les PLU, ou de soutien à la réhabilitation du parc existant pour lutter contre la déqualification d'une partie du parc public et privé,
- Répondre à la diversité des besoins en logements des ménages en prenant en compte les évolutions sociodémographiques rapides et les besoins des ménages les plus fragiles,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'habitat et développer des partenariats nouveaux.

Le projet de développement et d'accueil fixé par le PLH sur la période 2016-2021 prévoit pour Tarn & Dadou :

- une croissance de la population de près de 1,38 % par an, soit près de 57 375 habitants à l'horizon 2021,
- un objectif de production de près de 2 500 logements sur la durée du PLH, répartis entre construction neuve et renouvellement urbain,
- la diversification de la production avec un objectif de près de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux,
- la maîtrise de la consommation foncière avec un objectif de moins de 150 ha consommés pour l'habitat sur la durée du PLH.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 17 fiches-actions** :

- Développer des logements neufs diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages (Actions 1 à 4),
- Valoriser les parcs anciens pour proposer une offre de qualité en cœur de ville (Actions 5 à 9),
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels (Actions 10 à 14),
- Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH (Actions 15 à 17).

Le Conseil Municipal est invité à :

- formuler un **avis** sur le projet de PLH 2016-2021 exposé ci-dessus et arrêté par la Communauté de communes,
- demander la prise en considération des **observations** suivantes lors de la phase définitive d'approbation du Programme Local de l'Habitat :

La commune a engagé une étude de faisabilité pour la création de **logements d'accueil temporaire** afin de répondre aux situations d'urgence qui touchent parfois les familles

notamment lors de sinistres. Cette problématique concerne l'ensemble des communes du territoire intercommunal qui sont dépourvues de ce type d'équipement. Cette carence engendre pour les élus et techniciens en responsabilité dans ce domaine une grande difficulté à mettre en œuvre des moyens pour répondre rapidement à la détresse des personnes brutalement confrontées à l'absence de logement.

Si le projet de PLH n'apporte pas de solutions dans la version proposée, il paraît opportun de lancer une réflexion à l'échelon intercommunal sur la problématique spécifique du logement d'urgence et de prévoir pour les communes engageant d'ores et déjà des projets dans ce domaine un soutien financier de la communauté de communes. D'autant plus que le projet communal a vocation à venir en aide aux communes voisines.

VOTE : unanimité

2° Acquisition/Cession Consorts POINTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Mairie a procédé à la mise en vente de lots de copropriété dans les délibérations en date du 09 juillet 2015 (098/2015) et du 03 novembre 2015 (146/2015) sur un immeuble situé rue côte du Tarn et cadastré section BS n° 819/821.

Afin de pouvoir régulariser la vente, la Commune doit procéder aux opérations suivantes :

- ACQUERIR auprès de Mme POINTAIRE Noëlle les droits de moitié sur une parcelle située à GAILLAC et cadastrée section BS n° 1222 et 1226 au prix d'1 € symbolique.
- ACQUERIR auprès des Consorts POINTAIRE une parcelle sise à GAILLAC, cadastrée section BS n° 1220 (Ex n° 818) au prix d'1 € symbolique.
- Rétrocéder aux Consorts POINTAIRE, une parcelle sise sur GAILLAC, cadastrée section BS n° 1218 (ex n° 115) au prix de 4500 €.

Sont assorties à ces mutations les conditions suivantes :

- Consentir une servitude de passage perpétuelle à pied et pour tous véhicules ainsi que de passage de canalisations souterraines dont le fonds dominant sera constitué par les parcelles issues des parcelles BS n° 818 et 122.
- Que ces servitudes de passage à pied et pour tous véhicules et de passage de canalisations souterraines sur les parcelles BS 1226, 1222 (domaine privé de la commune de GAILLAC), 1223, 1220 et 1217 (parties communes de la copropriété) telles que matérialisées sur le plan de division et de servitudes établi par AGEX, géomètre à GAILLAC, devront être constatées dans l'acte de rétrocession par la Commune de GAILLAC au profit des consorts POINTAIRE de la parcelle BS n° 1218, à recevoir par Maître COMBES (notaire à GAILLAC).

Il est ici précisé que suite à une erreur matérielle, il convient de compléter le protocole d'accord rédigé entre la Commune de Gaillac et les Consorts POINTAIRE avec les éléments suivants :

- La cession par Madame Noëlle POINTAIRE de ses droits indivis portant sur les parcelles BS n° 1222 et 1223 et par l'indivision POINTAIRE de la parcelle BS n° 1220
- Que la cession de toutes les parcelles par les consorts POINTAIRE aura lieu au prix convenu ci-dessus à charge par la commune de réaliser les aménagements susvisés.

Le maire précise à l'assemblée que le service des domaines a été consulté pour ces opérations et a rendu les avis suivants :

- En date du 13 mai 2016 : l'avis de valeur pour la parcelle enherbée de 90 m² (à prendre sur la parcelle BS 818) est estimé à 3600 €
- En date du 17 mai 2016 : l'avis de valeur pour la portion de voirie bitumée (partie BS 819 et 920) est estimé à 800 €.

Il est ici précisé qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire le jour de la signature de l'acte authentique, tous pouvoirs seront accordés à ses adjoints afin de pouvoir régulariser et signer la mise en copropriété de l'immeuble ainsi que les mutations évoquées dans cette délibération.

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver les opérations de cessions et acquisitions relatées dans cette délibération aux prix indiqués
- mandater monsieur le maire ou l'un de ses adjoints pour réaliser toutes démarches préalables à cette acquisition et signer tout acte authentique correspondant
- prendre en charge les frais notariés ainsi que tous frais afférents à cette acquisition.

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Alain SORIANO : « il s'agit de la souscription pour l'abbatiale St Michel, je voudrais que tout le monde sache que la chorale l'Autan s'est proposé de faire un petit concert au profit de l'abbatiale. Ce concert a rapporté 1.000€. M. Le Maire et les élus ont été très sensibles au geste de cette association. Je rappelle que la souscription est ouverte, et que pendant encore plusieurs années vous pouvez participer à la rénovation de ce bâtiment, monument historique, emblématique de Gaillac. »